



Vice caché ou défaut de conformité

Par **Idfran**, le **29/08/2014** à **10:41**

Bonjour,

J'ai acquis pour mon voilier un moteur diesel équipé d'un inverseur, vendus ensemble par un concessionnaire, neufs tous les 2.

L'inverseur, qui n'est plus sous garantie, présente des signes d'usure prématurée. (Il s'agit d'un moteur auxiliaire et donc qui tourne très peu, 300 heures)

J'ai pris contact avec le constructeur de l'inverseur qui m'a affirmé (par écrit) que le problème venait du fait que le moteur devait tourner au ralenti à moins de 850 tours/min. Or le moteur qui m'a été vendu avec l'inverseur, est conçu pour fonctionner à 1050 tours/min et ne peut pas accepter un ralenti aussi bas.

J'ai envoyé une lettre recommandée avec AR au concessionnaire expliquant qu'il s'agissait d'un vice caché.

Le SAV m'a répondu en me disant qu'il découvrait le problème et donc ne s'estimait pas responsable.

On me dit qu'en fait, il ne s'agit pas d'un vice caché mais d'un défaut de conformité. Qu'en est-il?

Quels sont les moyens dont je dispose pour obtenir une solution?

Merci d'avance.